



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle ressources humaines
DAMAR
Correspondante handicap
Affaire suivie par :
Yassimina MOUSSA BE
Téléphone :
02 69 61 92 03

Courriel :
correspondant-handicap@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le 24 février 2025

Le Recteur de l'académie de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Monsieur le médecin conseiller technique du
Recteur,
Mesdames et Messieurs les Chefs de division
et de service

Objet : Recrutement BOE par voie contractuelle

Références : *Code général de la fonction publique*

*Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs
handicapés dans la fonction publique*

La présente note a pour objet de préciser la procédure de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Personnels concernés :

Personnels enseignants du premier et du second degré, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, personnels d'éducation et psychologues.

L'administration peut recruter, en qualité d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées¹.

Ainsi, le recrutement des BOE par la voie contractuelle permet de devenir fonctionnaire sans épreuves théoriques. Un contrat est passé pour une période d'un an renouvelable une fois.

1. Les conditions de recrutement :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH) en cours de validité;
- ne pas être fonctionnaire, ni avoir un CDI en cours avec la Fonction Publique ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées et être apte physiquement ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.

¹ Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique



2. Procédure de recrutement dans l'académie de Mayotte :

Pour toute candidature, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Dossier de candidature type à télécharger sur le site de l'académie
- Lettre de motivation, datée et signée, comportant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), indiquant pour quelle fonction vous postulez. Si vous êtes candidat(e) à un poste d'enseignant, vous préciserez :
 - « professeur des écoles » pour le premier degré
 - « professeur du second degré » en précisant la discipline exacte
- Notification RQTH en cours de validité
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes (les originaux seront à présenter lors du recrutement) ainsi que l'équivalence en cas de diplômes obtenus à l'étranger.
- Copie de la carte d'identité recto-verso.
- Et pour devenir professeur des écoles : copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur certificat du médecin agréé.

Autres conditions requises : jouir de ses droits civiques, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de ses fonctions, être en position régulière au regard du service national.

L'ensemble de ces pièces est indispensable à la prise en compte de toute candidature.

3. Calendrier

Les dossiers de candidature pour la rentrée scolaire en 2025-2026 sont à transmettre **du 22 avril au 09 mai 2025** (délai de rigueur) par mail à correspondant-handicap@ac-mayotte.fr ou par courrier postal à :

Rectorat de Mayotte
Pôle RH - DAMAR
Correspondante handicap
Bp 76
97600 MAMOUDZOU

4. Déroulement

Les candidats retenus en pré-sélection et remplissant toutes les conditions de cette modalité de recrutement :

- seront convoqués auprès du médecin conseiller technique du recteur qui se prononcera sur la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées. Le jour de la consultation avec le médecin de prévention, le candidat fournira l'avis du médecin agréé et les pièces médicales. D'éventuelles préconisations d'aménagement pourront être indiquées.
- seront convoqués devant une commission de recrutement les candidats à l'enseignement, l'éducation ou l'orientation mais également les candidats à un poste administratif, technique, de service social et de santé.

L'objectif de la commission académique de recrutement est d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.



5. Contrat et Titularisation

Pour les candidats admis, un contrat de recrutement d'une année est établi par la direction des ressources humaines, selon le poste d'affectation.

A l'issue du contrat, l'aptitude professionnelle est appréciée au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec un jury de titularisation.

Le jury de titularisation appréciera l'aptitude professionnelle de l'agent contractuel par rapport aux missions effectuées.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, la décision quant à la titularisation sera notifiée à l'intéressé.

Le Recteur
Jacques MIKULOVIC

et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Sébastien BERNARD

